

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

**OBJET** : Rapport annuel 2023 gestion et valorisation des déchets

Le 26 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 19 septembre 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents** : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAÏLOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA.

**Pouvoirs** : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mireille GIBERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Robert FALAMAND, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Michel BONNAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Gérard MONCELON.

**Absents remplacés** : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER

**Absents excusés** : M. MATHIEU, M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON,

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL,

**Secrétaire de séance** : Pierre SIMONE

|  |
|--|
| <b>Nombre de membres en exercice : 71</b>  |
| <b>Nombre de membres présents : 49</b>     |
| <b>Nombre de membres supplées : 2</b>      |
| <b>Nombre de pouvoirs : 14</b>             |
| <b>Membres absents non représentés : 6</b> |
| <b>Nombre de votants : 65</b>              |
| <b>Nombres de vote</b>                     |
| <b>POUR : 65</b>                           |
| <b>CONTRE :</b>                            |
| <b>ABSTENTIONS :</b>                       |
| <b>NPPAV :</b>                             |

### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D2224-5,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 septembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le rapport annuel 2023 joint à la présente délibération,

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Il incombe à chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ; ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

### **CONTENU**

La CC Forez-Est exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de ses communes membres. Chaque année, les indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sont synthétisés dans un rapport.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ledit rapport et l'avis de l'assemblée délibérante doivent ensuite être mis à la disposition du public sur place, au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Le public en est avisé par voie d'affiche apposée au siège de l'EPCI et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

### **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240082609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

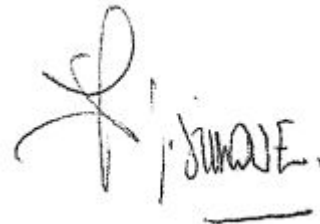
Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

M. Pierre SIMONE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240082609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Date de mise en ligne : 03/10/2024

